

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

L'inscription sur la liste indicative de la France en 2014 constitue la première étape nationale de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial. Elle regroupe les éléments pour lesquels la France a l'intention de déposer un dossier de candidature à l'UNESCO, avant que ne soit validé son passage en session du Comité du Patrimoine Mondial.

Cette liste indicative est donc une antichambre de la liste du Patrimoine Mondial listant les éléments recensés et mis en valeur par chaque état signataire de la Convention de l'UNESCO (1972).

Ces quatre dernières années ont été riches en matière d'avancées scientifiques et actions de mobilisation des acteurs dans le cadre de cette procédure.

- Validation de la « Valeur Universelle Exceptionnelle » du Bien

Un passage devant le CFPM (Comité Français du Patrimoine Mondial) a eu lieu le 11 octobre 2016. L'objectif de cette audition de validation fut de défendre les attributs et valeurs du Bien autour des deux critères qui ont été retenus.

A cette occasion, la délégation du Parc Naturel de Martinique a été accompagnée dans cet exercice par des experts de rang international :

- Monsieur Marc CHAUSSIDON, Directeur de l'Institut Physique du Globe de Paris (IPGP) ;

- Monsieur Georges BOUDON, Professeur Systèmes volcaniques de l'Institut Physique du Globe de Paris (IPGP).

Suite à cette audition, la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a confirmé la « validité des grands principes de la Valeur Universelle Exceptionnelle » du Bien Martiniquais.

- Validation de la stratégie d'élaboration du Périmètre

Le 27 avril 2017, une nouvelle audition a permis de présenter au Comité la stratégie d'élaboration du périmètre du Bien.

Ce fut l'occasion d'apporter les précisions relatives aux recommandations émises lors de la précédente audition mais aussi, d'exposer plus en détails les éléments du dossier liés à la stratégie d'élaboration du périmètre du futur Bien. A la fin de l'exposé, un temps d'échanges a permis au président du Parc Naturel de préciser les ambitions du plan de gestion de ce projet de territoire.

Une audition très technique à l'issue de laquelle le jury a présenté, à la délégation également composée de représentants de l'Etat et du Comité Scientifique du PNM, ses félicitations pour la qualité de la présentation et du dossier remis.

Suite à cette audition, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a confirmé la validation de la stratégie d'élaboration du périmètre du Bien.

La délégation martiniquaise sera invitée à une prochaine audition afin de valider le périmètre précis du Bien, ainsi que son plan de gestion. En attendant, la stratégie de communication et de mobilisation se poursuivra sur l'ensemble du territoire, ainsi que la mise en oeuvre d'une stratégie de coopération avec les îles voisines.

PERSPECTIVES

Les principaux enjeux des prochains mois sont d'ores et déjà clairement définis :

- 1 Valider le périmètre ainsi que le plan de gestion du projet devant les instances françaises ;
- 2 Mettre en oeuvre un large réseau de coopération internationale autour du projet, au niveau de la Caraïbe et au-delà ;
- 3 Initier une démarche collaborative en matière de protection, sauvegarde et de gestion des espaces naturels remarquables au sein des Petites Antilles et notamment au titre des Biens du Patrimoine Mondial ;
- 4 Déterminer et garantir l'état de conservation du Bien martiniquais, ainsi que les mesures de gestion inhérentes dans la perspective d'une prochaine inscription ;
- 5 Poursuivre la mobilisation de tous les martiniquais autour de ce projet de territoire.

MISSION PATRIMOINE MONDIAL, QUI SOMMES-NOUS ?

Parc Naturel de Martinique - Direction de la Protection et de l'Aménagement du Territoire.

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service de la protection de l'Eau et de la Biodiversité

GOVERNANCE TERRITORIALE

Une convention partenariale tripartite Etat - Collectivité Territoriale de Martinique - Parc Naturel de Martinique précise le cadre de la mise en oeuvre du projet d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

LE COSCUNESCO

Le PNM a mis en place un comité d'experts et spécialistes chargé de l'accompagner dans cette démarche.

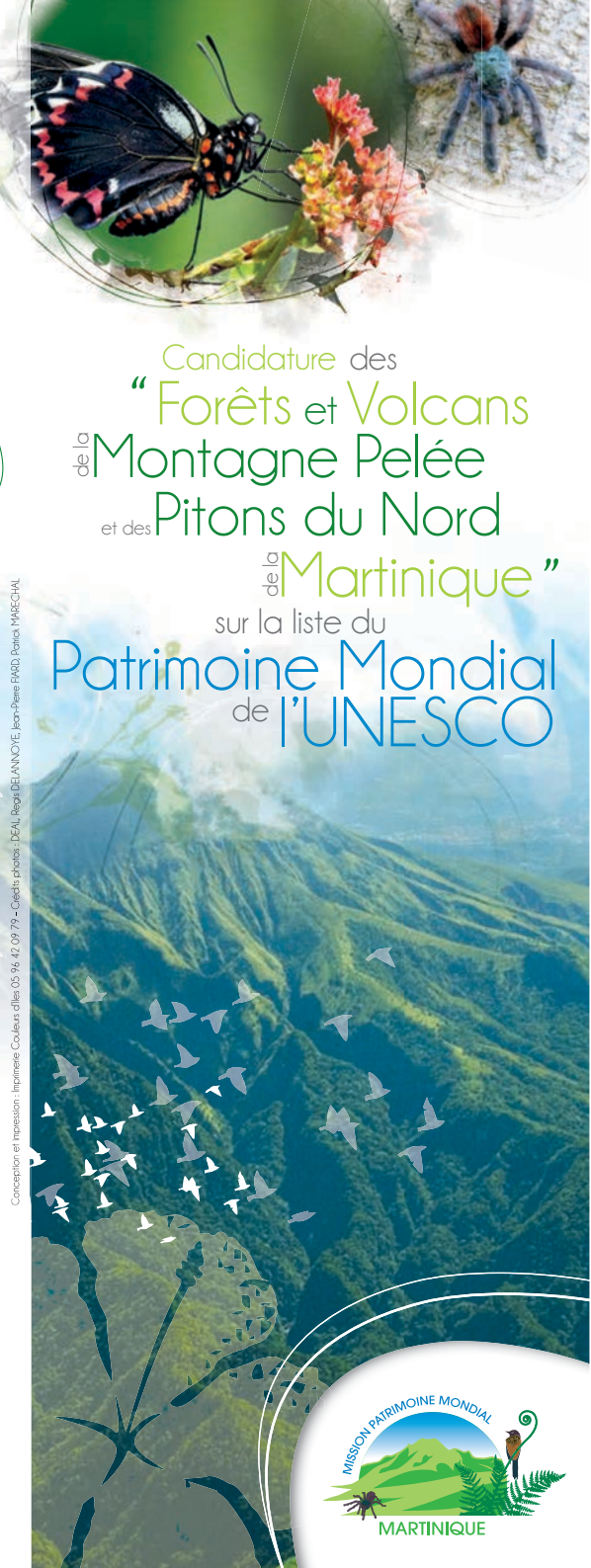
Le COSCUNESCO (Comité scientifique et culturel de la mission UNESCO) a pour vocation d'enrichir et d'avoir un oeil critique sur le dossier qui sera soumis pour notre candidature au Comité du Patrimoine Mondial.



Maison du Parc - Annexe Monsigny - Avenue des canéliciers
Sainte-Catherine - BP 437 - 97205 Fort-de-France cedex

Tél. : 0596 64 45 67 - www.pn-martinique.com

 Patrimoine Mondial Mission Martinique
 Patrimoine Mondial 972



Conception et Impression : Impimerie Couleuvre d'iles 05 96 42 09 79 - Graphique : D&A Regis DEUANNOTE Jean-Pierre PAROD Pascal MARECHAL

Candidature des
"Forêts et Volcans
de la Montagne Pelée
et des Pitons du Nord
de la Martinique"
sur la liste du
Patrimoine Mondial
de l'UNESCO





EDITO DU PRÉSIDENT

C'est lors du discours du député Alfred MARIE-JEANNE, à l'Assemblée Nationale, en mai 2010 que ce dernier proposa l'inscription de la Montagne Pelée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ce projet visant à renforcer l'intérêt faunistique, floristique et scientifique de la Montagne Pelée, constituerait un instrument supplémentaire de visibilité internationale et un indéniable atout tant touristique qu'économique. Le projet a débuté sa phase opérationnelle par l'inscription sur la liste indicative de la France en juin 2014. Cette étape inaugure un long processus qui devrait permettre d'aboutir à l'inscription des « Forêts et volcans de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique » au Patrimoine de l'Humanité, d'ici 2020.

Outre la visibilité internationale prestigieuse qu'apportera cette inscription (susitant une augmentation de la fréquentation touristique de 30 à 40%), elle augurera aussi et surtout des perspectives :

- de préservation ;
- de gestion ;
- de mise en valeur des patrimoines culturels et naturels dans une dynamique d'ensemble.

Réussir à inscrire nos «Forêts et Volcans de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique» sur La Liste du Patrimoine Mondial constitue un véritable projet de société qui au-delà d'une reconnaissance internationale, vise à réconcilier les Martiniquais avec leur environnement naturel.



QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE MONDIAL ?

Le Patrimoine Mondial, ou Patrimoine de l'Humanité, désigne un ensemble de biens qui présentent une valeur universelle exceptionnelle justifiant leur inscription sur une liste établie par le Comité du Patrimoine Mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

L'UNESCO encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

La mission de l'UNESCO en faveur du patrimoine mondial consiste à :

- encourager les pays à signer la Convention du patrimoine mondial et à assurer la protection de leur patrimoine naturel et culturel ;
- encourager les Etats parties à la Convention à proposer des sites sur leur territoire national pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- encourager les Etats parties à élaborer des plans de gestion et à mettre en place des systèmes de soumission de rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial ;
- aider les Etats parties à sauvegarder les sites du patrimoine mondial en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle ;
- fournir une assistance d'urgence aux sites du patrimoine mondial en cas de danger immédiat ;
- appuyer les activités menées par les Etats parties pour sensibiliser le public à la préservation du patrimoine mondial ;
- encourager la participation des populations locales à la préservation de leur patrimoine culturel et naturel ;
- encourager la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel du monde.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION RETENUS DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE MARTINIQUAISE ?

Pour figurer sur la Liste du Patrimoine Mondial, les sites doivent satisfaire à au moins un des dix critères de sélection de l'UNESCO. Dans le cas de la candidature martiniquaise deux critères ont été retenus :

- Le **critère viii** ou critère géologique : « être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification » ;
- Le **critère x** ou critère de biodiversité : « contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ».

POURQUOI LA MARTINIQUE EST-ELLE CANDIDATE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ?

La Martinique possède des espaces naturels préservés qui sont uniques dans la Caraïbe. Le périmètre du Bien proposé à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, « Les forêts et volcans de la Montagne Pelée et des Pitons du nord de la Martinique » se compose de quatre massifs :

- le Mont Conil ;
- la Montagne Pelée ;
- les Pitons du Carbet ;
- le Morne Jacob.

Cet ensemble est caractérisé par son continuum forestier unique dans la Caraïbe, allant de 0 à 1400m d'altitude. Les forêts du Bien sont représentatives de tous les types forestiers de l'île, mais aussi des Petites Antilles. Il fait partie aujourd'hui d'un hotspot (point chaud) mondial de biodiversité, et héberge des espèces faunistiques et floristiques reconnues comme irremplaçables à l'échelle internationale.

Le Bien est également exceptionnel d'un point de vue géologique : l'épisode éruptif de la Montagne Pelée en 1902, ainsi que l'ampleur du phénomène ayant conduit à la formation des Pitons du Carbet sont uniques au Monde.

QUELLE PROCÉDURE POUR OBTENIR CETTE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE ?

Pour parvenir à une inscription sur La Liste du Patrimoine Mondial, la France a mis en place une procédure nationale spécifique. Trois auditions devant un comité dédié, le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial (CNBFPM), permettent de valider les dossiers proposés à l'inscription.

Ainsi, la Martinique doit franchir cinq étapes ; quatre à l'échelon national, puis la dernière à l'échelon international :

1. **Inscription du projet de Bien sur la liste indicative de la France** (niveau national)
2. **Validation de la Valeur Universelle Exceptionnelle** (niveau national)
3. **Validation du périmètre du bien** (niveau national)
4. **La mise en oeuvre et validation du plan de gestion** (niveau national)
5. **Passage devant le Comité du Patrimoine Mondial** (niveau international)

QUELLES SONT LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE MARTINIQUAIS DANS LE CAS D'UNE INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL ?

L'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial lui confère :

- La **fierté** d'appartenir à une communauté internationale qui sauvegarde et valorise les Biens d'importance universelle ;
- Un **prestige** qui joue un rôle de catalyseur dans la sensibilisation à la préservation du patrimoine ;
- Une augmentation de l'**attractivité touristique** et donc des retombées économiques ;
- Une assistance pour réparer les éventuels dommages causés au Bien.